



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°141/2026
Réglementation de la circulation
VC 59 du Néda à Tampenoux
VCM60 de Tampenoux à
raccordement électrique existant

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 039

Du 22 juin 2026 - 08h00
Au vendredi 25 septembre 2026 - 18h00

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 29/05/2026, de M RENTY David représentant la société ANCELIN domiciliée ZAE de l'Anjouinière 86370 Vivonne
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de dépose d'une ligne HTA existante et son renouvellement par enfouissement entre le Néda et Tampenoux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 22 juin 2026 à 8h jusqu'au 25 septembre 2026 à 18h, pour des travaux de dépose d'une ligne HTA existante et son renouvellement par enfouissement entre le Néda et Tampenoux, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée des VC 59 et VCM60, sauf riverains, transports scolaires, services des ordures ménagères, la poste et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique soit par interdiction et déviation soit par circulation en voie alternée si le chantier le permet.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société ANCELIN.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 03 juin 2026,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUR



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr